



POLITIQUE

Politique sur la transparence et la divulgation



TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION	1
2	OBJET	2
2.1	PORTÉE ET APPLICATION	2
3	EXIGENCES DE LA POLITIQUE	3
3.1	PRINCIPES ET ENGAGEMENTS	3
3.2	DIVULGATION DES PROCÉDURES, DES PRATIQUES ET DES RAPPORTS	3
3.3	PRODUITS DE GROS	4
3.4	AUTRES PRATIQUES DE DIVULGATION	4
3.5	DIVULGATION DES TRANSACTIONS	5
3.5.1	DIVULGATION D'INFORMATION REGROUPEE	5
3.5.2	DIVULGATION D'INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS INDIVIDUELLES	6
3.5.3	DIVULGATION D'INFORMATION DE NATURE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	7
3.5.4	TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS SUR LES TRANSACTIONS	8
3.6	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DES PARTIES INTÉRESSÉES	10
3.7	DIVULGATION DE LA GESTION DES RISQUES LIÉS AUX FACTEURS ESG	10
3.8	PRÊTS SOUVERAINS	11
4	COMPTE RENDU ANNUEL DES ACTIVITÉS	11
5	COMPTE DU CANADA	12
6	RÔLES ET RESPONSABILITÉS	13
7	EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS	14
8	EXAMENS ET RÉVISIONS	15
9	ESCALADE HIÉRARCHIQUE ET EXCEPTIONS	16
10	DOCUMENTS CONNEXES	17
10.1	HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS	17
10.2	AUTRES DOCUMENTS CONNEXES	17
11	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	18
12	DÉFINITIONS	19

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS	14
TABLEAU 2 : EXAMENS ET RÉVISIONS.....	15
TABLEAU 3 : DÉFINITIONS.....	19

1 PRÉSENTATION

EDC est une société d'État appartenant à part entière au Gouvernement du Canada. À titre d'organisme de crédit à l'exportation du pays, nous avons une responsabilité envers le public. La transparence et la divulgation font partie intégrante de notre travail et de nos valeurs fondamentales, pour faciliter la reddition de comptes et la surveillance, et pour établir un lien de confiance avec les Canadiens et nos parties prenantes. La **Politique sur la transparence et la divulgation** d'EDC reflète notre objectif de faire de la transparence l'un des principes fondamentaux de la culture de notre organisation. S'inscrivant dans le cadre de la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES) d'EDC, la présente politique sert de mécanisme de gouvernance pour la divulgation de renseignements importants et joue un rôle clé dans la stratégie 2030 d'EDC.

Cette version révisée de la Politique marque un pas important dans l'amélioration de nos pratiques de divulgation, y compris l'amélioration des rapports sur les facteurs ESG, et la garantie que toutes les transactions divulguées demeurent accessibles en ligne. Elle nous permettra de communiquer avec davantage de clarté ce que nous faisons, et comment nous le faisons. Nous avons pris acte des commentaires des Canadiens qui réclamaient un maximum de transparence concernant nos activités, en particulier sur la façon dont nous honorons nos engagements à titre de promoteurs du commerce et des pratiques d'affaires responsables et durables. En tous points, la présente Politique est compatible avec l'obligation qui nous incombe en tant qu'institution financière : protéger les renseignements commerciaux confidentiels que nous confient nos clients.

2 OBJET

La présente Politique établit un cadre pour la divulgation proactive des renseignements relatifs à nos activités de manière à assurer l'équilibre entre la confidentialité exigée par nos clients et par la *Loi sur le développement des exportations* avec les renseignements sollicités par les Canadiens et les Canadiennes qui en font la demande. Son objectif est d'apporter un maximum de clarté à tout le monde – nos employés, nos clients, les membres de la société civile et le grand public.

La Politique énonce les principes et les exigences d'EDC en matière de transparence, et spécifie les types de renseignements qu'EDC entend divulguer au public, ce qui comprend :

1. les données cumulatives sur notre volume d'activités;
2. les renseignements commerciaux non confidentiels sur les transactions individuelles bénéficiant d'un soutien financier d'EDC;
3. le nombre annuel total de transactions de financement qui n'ont jamais abouti en raison, en tout ou en partie, de risques liés aux facteurs ESG;
4. les politiques et les renseignements pertinents sur nos processus de contrôle préalable et de gestion des risques, notamment les engagements en matière de divulgation formulés dans la **Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES)**, la **Politique sur les droits de la personne**, la **Politique sur les changements climatiques**, la **Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale** et la **Politique sur les crimes financiers**, l'information régissant les processus de gestion des risques dans certains secteurs;
5. l'information sur le soutien que nous accordons aux transactions et aux clients, dans la mesure du possible, pour répondre aux demandes de renseignements des parties prenantes, sous réserve de nos obligations de confidentialité;
6. l'information sur les facteurs sociaux et environnementaux des projets de catégorie A et de catégorie B examinés sous l'angle de la **Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale** d'EDC;

2.1 PORTÉE ET APPLICATION

Sauf indication contraire, la Politique s'applique à l'ensemble des activités d'EDC et aux transactions conclues à compter de sa date d'entrée en vigueur (le 13 octobre en 2022), à l'exception de celles à l'étude dont le contrôle préalable a commencé avant cette date. Ces transactions demeureront assujetties à l'ancienne Politique de divulgation pour une période de six (6) mois commençant à la date d'entrée en vigueur de la présente Politique, le 13 octobre 2022.

3 EXIGENCES DE LA POLITIQUE

3.1 PRINCIPES ET ENGAGEMENTS

Dans la poursuite de son engagement à divulguer l'information de manière proactive, EDC cherche à concilier, d'une part, son devoir de confidentialité envers ses clients, et d'autre part, sa charge publique de représentante du Canada. La Politique et l'approche d'EDC en matière de transparence et de divulgation sont guidées par les préceptes suivants :

1. Le maintien d'un rapport de confiance et de responsabilité avec les Canadiens et les autres parties intéressées passe par la communication rapide d'informations exactes.
2. EDC s'engage à accroître la transparence de ses activités commerciales visées par un contrat signé ainsi que des processus et pratiques qui guident ses décisions. Dans nos efforts de transparence, nous cherchons à concilier le rôle que joue EDC dans le secteur privé des services financiers et son rôle en tant que société d'État.
3. À titre de société d'État en propriété exclusive du gouvernement du Canada, EDC travaille dans l'intérêt public. En collaboration avec les entreprises qu'elle appuie, elle s'efforcera d'informer le public pour être transparente et digne de confiance quant à ses façons de faire, conformément à nos valeurs fondamentales;
4. Comme condition préalable à son soutien, EDC exige que ses clients consentent à la divulgation de certains renseignements.
5. EDC se doit d'avoir des pratiques de divulgation qui respectent ses obligations légales (réglementaires ou autres) de protection des renseignements confidentiels que lui confient ses clients, ses partenaires et d'autres parties. EDC ne divulguera aucun renseignement obtenu de ses clients sans leur consentement préalable, et toute divulgation sera conforme aux exigences réglementaires.

3.2 DIVULGATION DES PROCÉDURES, DES PRATIQUES ET DES RAPPORTS

EDC divulguera tous les renseignements pertinents sur ses processus touchant au contrôle préalable et à ses politiques de gestion des risques liés aux facteurs ESG. Les divulgations suivantes se font dans un souci de cultiver une relation ouverte et transparente avec ses parties prenantes et de démontrer son engagement à exiger des pratiques d'affaires durables et responsables de la part des entreprises avec qui elle fait affaire. EDC mesure l'efficacité de son processus de contrôle préalable en matière de droits de la personne pour s'autoévaluer et rendra compte publiquement de ses constatations chaque année. En outre, nous suivons et rendons compte du nombre de transactions de financement et d'assurance qui n'ont jamais abouti en raison de risques liés aux facteurs ESG.

Les politiques, pratiques et lignes directrices suivantes seront publiées sur le site edc.ca :

- **[Rapport annuel intégré](#)**
 - ***La gouvernance à EDC***
 - ***Index du contenu de la Global Reporting Initiative (GRI)***
- ***Code de conduite***
- ***Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux***
- ***Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale***
- ***Politique sur les droits de la personne***
 - ***Divulgations liées aux droits de la personne***
 - ***Cadre de diligence raisonnable en matière de droits de la personne***
- ***Politique sur les changements climatiques***
 - ***Divulgations liées au climat conformes aux exigences du GIFCC***
 - ***Cadre de diligence raisonnable sur les changements climatiques***
- ***Politique des crimes financiers***
- ***Lignes directrices d'EDC sur la lutte contre la corruption***
- ***Politique sur la transparence et la divulgation***

Par ailleurs, EDC publiera sur le site edc.ca de l'information générale sur les processus qui sous-tendent les documents mentionnés ci-dessus, qu'elle compte réviser et mettre à jour tous les trois ans.

3.3 PRODUITS DE GROS

Il arrive qu'EDC s'associe à d'autres institutions financières canadiennes qualifiées pour offrir des solutions de fonds de roulement (garanties) aux petites entreprises selon une structure simplifiée. Ces produits sont offerts aux clients d'institutions financières ayant conclu un accord avec EDC, et dont elle a examiné les processus de gestion des risques. La liste des transactions de financement signées par EDC, y compris les garanties de financement, est publiée sur la [page Web](#) d'information sur les transactions individuelles.

3.4 AUTRES PRATIQUES DE DIVULGATION

EDC fournira de l'information et des indicateurs de performance sur certaines initiatives de la Société et sur des délibérations ou assemblées publiques, par exemple :

- [Empreinte opérationnelle du siège social d'EDC à Ottawa](#)
- [Indices d'inclusion, de diversité et d'équité](#)
- [Délibérations, questions et réponses de l'assemblée publique annuelle](#)
- [Délibérations du Comité consultatif sur les facteurs ESG d'EDC](#)
- [Délibérations du Panel consultatif d'EDC sur l'industrie](#)
-

Toute cette information est publiée sur le site Web d'EDC (edc.ca). La liste ci-dessus n'est pas exhaustive et sera mise à jour à mesure que de nouvelles informations pourront être rendues publiques.

3.5 DIVULGATION DES TRANSACTIONS

EDC s'est engagée à divulguer les transactions faisant l'objet d'un contrat signé, qu'on peut répartir en deux grandes catégories : les services d'assurance et les services de financement.

Les services d'assurance s'entendent des produits et services d'assurance d'EDC offerts aux exportateurs et investisseurs canadiens, comme les garanties de commerce international et l'assurance crédit, par lesquels EDC assure des entreprises canadiennes contre le non-paiement de leurs ventes ou contrats à l'exportation.

Les services de financement s'entendent de l'octroi direct ou indirect de financement par EDC pour appuyer les entreprises canadiennes qui poursuivent des occasions d'affaires à l'étranger.

EDC fournit des rapports sommaires sur l'ensemble de ses transactions de financement et d'assurance. Pour tous les services de financement, EDC divulgue de l'information sur les transactions individuelles conclues, de la manière indiquée ci-dessous. Dans le cas du financement de projets, elle dévoile le type de données environnementales et sociales qu'elle a examinées, de même que les normes appliquées pour justifier son appui au projet. L'information sur les projets appuyés par EDC est divulguée avant et, si elle est acceptée, après la signature (ou le financement d'un projet dans le cadre d'une transaction visant plusieurs projets) dans le cas d'un projet de catégorie A, et après la signature (ou le financement d'un projet dans le cadre d'une transaction visant plusieurs projets) dans le cas d'un projet de catégorie B.

En sa qualité d'organisme de crédit à l'exportation officiel du Canada et conformément aux obligations internationales du Canada, EDC s'est engagée à divulguer des données sur ses activités globales et ses transactions avec des organisations internationales comme *l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)*¹, *l'Organisation mondiale du commerce (OMC)*, le *Fonds monétaire international (FMI)*, la *Banque mondiale*, le *Club de Paris* et *l'Union de Berne*. Au besoin, elle sollicitera d'abord le consentement des parties concernées, comme requis.

3.5.1 DIVULGATION D'INFORMATION REGROUPEE

EDC divulgue de l'information à propos de l'ensemble de ses transactions signées dans les domaines de l'assurance et du financement d'une manière qui protège la position concurrentielle

¹ En tant qu'organisme officiel de crédit à l'exportation du Canada, EDC participe au *Groupe de travail sur les crédits à l'exportation et garanties de crédit à l'exportation (GCE) de l'OCDE* qui, dans un contexte multinational, s'intéresse aux questions relatives aux crédits à l'exportation. Ces questions comprennent, entre autres, l'environnement, la lutte contre la corruption et la soutenabilité de la dette. La transparence entre les membres est primordiale à la bonne marche du *GCE*, et EDC a l'obligation de fournir des renseignements, tant sur les transactions que sur les données globales, aux membres du forum. Des renseignements sont également communiqués à la *Banque mondiale* et au *Fonds monétaire international* à l'appui des efforts plus vastes en matière de soutenabilité de la dette dans les pays à faible revenu.

de ses clients et la confidentialité des renseignements qu'ils lui confient dans le cours normal des affaires.

EDC publie des données agrégées sur ses volumes d'activités, classées selon différents critères : secteur de l'économie canadienne; pays ou région hôte; région de provenance des exportateurs au Canada; type de soutien fourni; et objet du soutien. En vue de protéger la position concurrentielle de ses clients et de répondre à leurs exigences de confidentialité, les statistiques agrégées présentées contiendront normalement au moins dix points de données.

Cette information regroupée sera affichée et mise à jour sur le site Web d'EDC (edc.ca), au plus tard 60 jours après la fin de chaque trimestre.

Chaque année, EDC divulguera le nombre total de transactions de financement envisagées qui n'ont pas abouti en raison, en tout ou en partie, de risques liés aux facteurs ESG. Toutefois,

elle ne fournira pas le détail de ces transactions ni le nom des entreprises ou des contreparties.

3.5.2 DIVULGATION D'INFORMATION SUR LES TRANSACTIONS INDIVIDUELLES

EDC divulgue de l'information sur toutes les transactions de financement individuelles faisant l'objet d'un contrat qui appartiennent à l'une des catégories suivantes : financement (y compris les garanties de financement) et placements en actions. De plus, conformément à notre engagement à l'égard de la transparence de la divulgation liée aux changements climatiques, EDC déterminera dorénavant les transactions de financement classées dans la catégorie des technologies propres dans ses divulgations de transactions individuelles.

Voici le genre de renseignements qui doivent être divulgués, selon le cas :

- Contrepartie principale et autres contreparties. Il peut s'agir de l'identité de l'emprunteur, du garant, de la partie dont EDC garantit le paiement, du bénéficiaire de l'investissement, selon le service fourni par EDC;
- Nom de l'entité bénéficiant du soutien, si elle n'est pas une contrepartie;
- Nom de l'entreprise canadienne;
- Date de signature;
- Secteur industriel;
- Pays de destination du soutien;
- Type de produit de financement d'EDC (y compris les renouvellements et refinancements de prêts);
- Description de la transaction commerciale et de l'objet du financement ou du projet;
- Montant approximatif du soutien financier d'EDC, selon les fourchettes suivantes :
 - ❖ Moins de 1 M\$;
 - ❖ Entre 1 M\$ et 5 M\$;
 - ❖ Entre 5 M\$ et 15 M\$;

- ❖ Entre 15 M\$ et 25 M\$;
- ❖ Entre 25 M\$ et 100 M\$ (par tranches de 25 M\$);
- ❖ Entre 100 M\$ et 500 M\$ (par tranches de 100 M\$);
- ❖ Plus de 500 M\$ (par tranches de 250 M\$);
- Classification de la transaction dans le secteur des technologies propres.

L'information obtenue concernant un client est toujours confidentielle, comme l'exigent la loi ou les accords de non-divulgence. Pour mettre en application la présente politique (et sa version antérieure), EDC a pris l'habitude d'exiger les consentements appropriés de ses clients comme condition préalable à l'octroi de son soutien et entend continuer ainsi.

L'information sur une transaction donnée est affichée et mise à jour sur le site Web d'EDC (edc.ca) le plus tôt possible après la conclusion de la transaction (normalement dans les 90 jours).

Alors que, dans les versions précédentes de la présente Politique, EDC s'engageait à divulguer sur son site Web des renseignements sur les transactions de financement individuelles signées qui remontaient à trois années civiles (les transactions plus anciennes étant disponibles sur demande), elle affichera désormais sur son site Web toutes les transactions individuelles déjà divulguées depuis l'entrée en vigueur de la **Politique sur la divulgation** en 2001, afin de se conformer aux pratiques exemplaires en matière de transparence et de divulgation.

3.5.3 DIVULGATION D'INFORMATION DE NATURE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

EDC est d'avis que la divulgation d'information environnementale et sociale est une condition essentielle à la crédibilité du processus d'examen environnemental et social des institutions financières internationales, et que les exigences de divulgation devraient refléter les *Approches communes de l'OCDE*, comme entérinée par le Canada. EDC transmet des renseignements supplémentaires aux membres de l'OCDE dans le but d'accumuler de l'expérience et de contribuer à une application plus uniforme des *Approches communes de l'OCDE*. Cette information est rendue publique sur le site Web de l'OCDE, sous *Échanges, Les crédits à l'exportation, Devoir de diligence environnementale et sociale, Projets de catégorie A et de catégorie B*.

EDC entend aussi divulguer l'information convenue dans le cadre des *Principes de l'Équateur*, en particulier le principe no 10. Elle transmet annuellement à l'[Association des Principes de l'Équateur](#) de l'information sur les transactions relatives à un projet qu'elle a examinées. Cette information est accessible au public sur le site des Principes de l'Équateur (equator-principles.com) et le site d'EDC edc.ca.

EDC entend imposer les obligations suivantes à tous les parrains de projets de catégorie A à qui elle envisage de fournir son appui :

- (i) Divulguer publiquement toute information connue sur les incidences environnementales et sociales du projet.
- (ii) Consentir à ce qu'EDC publie un avis sur son [site Web](#) pour informer le public du fait qu'elle envisage de soutenir le projet de catégorie A, et ce, au moins soixante (60) jours civils avant la signature de la transaction. Dans le cas où la divulgation ne respecte pas l'exigence de soixante (60) jours, une justification doit être fournie sur le [site Web](#) d'EDC. Dans le cas des transactions portant sur plusieurs projets, EDC divulguera les

projets de catégorie A au moins soixante (60) jours civils avant qu'elle ne finance un projet donné. Cet avis contiendra les éléments d'information suivants : pays, nom et description générale du projet, et identité du parrain et de la personne-ressource du projet.

Suivant les pratiques exemplaires, tous les parrains de projets de catégorie A sont encouragés à fournir un lien vers la documentation environnementale et sociale de leur projet, qui pourra être affiché sur le site Web d'EDC.

Lorsqu'elle appuie un projet de catégorie A (ou fournit un financement dans le cas de projets dans le cadre de transactions portant sur plusieurs projets), EDC en fait état sur son [site Web](#) après la signature, et y mentionne les normes au regard desquelles le projet a été évalué, s'il a satisfait ou non à ces normes, et la justification de son appui. Elle prépare ensuite un sommaire de l'examen du projet qui résume son évaluation des incidences environnementales et sociales du projet, qu'elle soumet au parrain avant de le publier sur son site Web.

Lorsqu'elle appuie un projet de catégorie B (ou fournit un financement dans le cas de projets dans le cadre de transactions portant sur plusieurs projets), EDC [rend compte](#) après la signature, des normes qu'elle a appliquées pour déterminer si elle devait soutenir le projet de catégorie B ainsi que les normes environnementales applicables.

Conformément à sa ***Politique sur les changements climatiques*** et à son engagement envers les *Principes de l'Équateur*, EDC attend de ses clients qu'ils rendent publics certains renseignements liés aux changements climatiques dans le cadre des projets de catégorie A et, dans certains cas, des projets de catégorie B. Les attentes d'EDC à cet égard sont détaillées dans son ***Cadre de contrôle préalable sur les changements climatiques***.

EDC peut renoncer à l'une ou l'autre de ces exigences et communiquera alors publiquement les motifs de cette renonciation sur son site Web.

3.5.4 TRAITEMENT DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS SUR LES TRANSACTIONS

EDC ne divulguera pas les renseignements confidentiels d'un client sans avoir le consentement requis pour le faire, à moins que la loi ne l'y oblige. Par ailleurs, l'article 24.3 de la *Loi sur le développement des exportations* interdit à EDC de communiquer des renseignements recueillis sur ses clients sans leur consentement, sauf si elle a la responsabilité ou l'obligation légale de le faire.

Les renseignements confidentiels des clients qui touchent la compétitivité commerciale comprennent les suivants :

- a) Information financière, commerciale ou exclusive, propriété intellectuelle ou autre information à caractère privé qui a été communiquée à EDC sous le sceau de la confidentialité et qui ne peut être divulguée sans la permission ou le consentement légal requis;

- b) Information financière, commerciale ou exclusive d'un tiers qui ne peut être publiée sans sa permission et dont la divulgation lui serait potentiellement préjudiciable, par exemple des rapports d'évaluation d'un projet ou des documents préparés par EDC ou par des conseillers ou consultants externes d'EDC.

Les renseignements confidentiels d'EDC qui touchent la compétitivité commerciale comprennent les suivants :

- a) Information dont la divulgation pourrait être préjudiciable aux intérêts économiques du Canada.
- b) Comptes rendus officiels, délibérations et dossiers du Conseil d'administration d'EDC et de ses comités, y compris les documents et présentations créés à leur intention.
- c) Information financière, commerciale ou exclusive dont la divulgation pourrait nuire aux activités d'EDC sur le marché financier ou le marché des capitaux, ou à laquelle ces marchés pourraient être sensibles, ou dont la divulgation pourrait nuire à la position concurrentielle d'EDC, notamment le détail des investissements en liquidités, les estimations des emprunts ou des remboursements futurs, les taux d'intérêt ou de rendement attendus et les ratios financiers.

Par ailleurs, EDC ne peut divulguer les renseignements suivants, qui n'entrent pas dans la sphère de sa responsabilité vis-à-vis du public :

- a) Information sur la propriété intellectuelle d'EDC ou information portant sur l'administration interne d'EDC, son fonctionnement ou ses activités, qu'elle soit liée ou non à une transaction, notamment les notes de service internes, les mémoires et la correspondance envoyée par les employés d'EDC ou échangée entre eux, y compris l'information liée aux délibérations internes entre les employés d'EDC, comme les rapports d'évaluation de projets ou les évaluations de crédit qui sont réservés à l'usage interne.
- b) Information dont la divulgation pourrait mettre en péril la sécurité nationale du Canada ou d'un autre pays, ou contrevenir à une loi en vigueur.
- c) Information transmise par les soumissionnaires dans le cadre des processus d'approvisionnement d'EDC, y compris l'information utilisée pour la présélection, les soumissions, les propositions ou les devis ainsi que les comptes rendus des instances délibératoires connexes.
- d) Renseignements personnels ou professionnels des employés d'EDC (les renseignements personnels sont traités conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels).
- e) Information privilégiée, notamment les conseils, renseignements, points de vue et opinions fournis à EDC par des conseillers professionnels ou des consultants, comme les avis juridiques formulés par des conseillers juridiques internes ou externes ainsi que la

correspondance échangée avec eux, l'information portant sur des affaires en cours de négociation ou en contentieux, et l'information générée à l'interne ou pour le compte d'EDC qui se rapporte à des mesures disciplinaires et à des enquêtes.

3.6 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS DES PARTIES INTÉRESSÉES

EDC reconnaît l'importance d'entretenir un dialogue ouvert et transparent avec les parties prenantes au sujet de ses activités. C'est pourquoi elle répond à toutes les préoccupations exprimées formellement par les parties intéressées dans un délai de 30 jours. Si elle a besoin de plus de temps pour répondre, elle en avise le demandeur.

Dans ce contexte, une demande de renseignements formelle s'entend d'une lettre adressée au président et chef de la direction ou au président du Conseil d'administration dans le but d'obtenir de l'information supplémentaire sur les activités entreprises par EDC, ou sur ses politiques et ses pratiques.

Une fois la réponse officielle d'EDC transmise, celle-ci est publiée sur le site edc.ca, accompagnée de la demande originale. La demande de renseignements et la réponse d'EDC demeurent ensuite en ligne pour une période de trois ans.

EDC répond aux questions des médias dans un délai raisonnable. Selon la nature de la requête, il faudrait un certain temps pour obtenir les consentements requis permettant de divulguer les renseignements commerciaux confidentiels de ses clients.

Le site Web d'EDC est la tribune privilégiée pour la divulgation d'information. Si l'information recherchée ne s'y trouve pas, il se peut qu'elle soit disponible dans une autre source publique de renseignements. On peut adresser une demande de renseignements à EDC par téléphone, par courrier ou par courriel, à laquelle elle répondra dans un délai raisonnable. Afin de lui faciliter la tâche, le demandeur est prié de lui fournir tous les renseignements dont il dispose sur le projet en question ou sur l'information ou les documents qu'il souhaite obtenir.

Les demandeurs peuvent demander de l'information en français ou en anglais; toutefois, si EDC est en possession d'un document d'un tiers rédigé exclusivement dans une langue, y compris dans une langue autre que le français ou l'anglais, EDC n'assumera pas la responsabilité de l'exécution ou du coût de la traduction.

3.7 DIVULGATION DE LA GESTION DES RISQUES LIÉS AUX FACTEURS ESG

En tant qu'organisme du gouvernement du Canada, EDC reçoit souvent des questions des médias et des parties prenantes sur la façon dont se traduit son engagement à employer des pratiques ESG dans le cadre des transactions qu'elle appuie.

Pour répondre à ces questions, EDC peut, sous réserve de ses obligations de confidentialité, dévoiler des renseignements spécifiques à une transaction ou aux contreparties concernées, par exemple le détail de sa démarche de contrôle préalable des risques non liés au crédit. Cela comprend la fourniture de détails sur les mesures prises par EDC au cours du processus de contrôle préalable des risques non liés au crédit. Si EDC obtient le consentement de la contrepartie pour le faire, elle pourrait aussi dévoiler les conclusions non confidentielles de son contrôle préalable, par

exemple l'information obtenue sur les politiques, les pratiques et les procédures de la contrepartie qu'elle a examinées. Elle peut aussi dévoiler les mesures spécifiques prises par la contrepartie ou requises par EDC pour atténuer le risque lié aux facteurs ESG, tant avant qu'après la conclusion de la transaction.

Dans ces circonstances, EDC a pour habitude de solliciter le consentement du client concerné avant de conclure la transaction, et de l'aviser en temps et lieu de la divulgation.

3.8 PRÊTS SOUVERAINS

Afin d'accroître la transparence vis-à-vis de la dette souveraine, le gouvernement du Canada et ses pairs du Groupe des sept (G7) divulguent publiquement tous les prêts souverains accordés par le Canada/EDC, y compris les opérations de prêts directs aux emprunteurs souverains fournis par EDC.

Ces renseignements sont divulgués sur le [site Web](#) du gouvernement du Canada sur une base trimestrielle, ainsi que sur la page de divulgation des transactions individuelles d'EDC.

4 COMPTE RENDU ANNUEL DES ACTIVITÉS

EDC divulgue de l'information sur ses résultats commerciaux, ses plans, ses services, ses produits et ses politiques importantes d'une manière régulière.

Les renseignements qu'EDC fournit sur la planification et le déroulement de ses activités sont les suivants :

- les résultats financiers présentés en détail dans le **Rapport annuel intégré**, y compris les états financiers vérifiés par le vérificateur général du Canada;
- le **Résumé du Plan d'entreprise annuel** déposé devant le Parlement;
- le **Rapport annuel sur le Compte du Canada**.

5 COMPTE DU CANADA

EDC administre le Compte du Canada au nom du gouvernement du Canada. Les fonds et le passif pour les opérations portées au Compte du Canada proviennent directement du Trésor canadien.

EDC divulgue toutes les opérations signées sur le Compte du Canada sur son [site Web](#) séparément des [divulgations d'EDC sur le compte de la société](#). Bien que le gouvernement du Canada soit responsable du contenu des déclarations relatives aux opérations du Compte du Canada, elles sont généralement conformes aux pratiques de divulgation d'EDC.

6 RÔLES ET RESPONSABILITÉS

6.1. RÔLES DE GOUVERNANCE

EDC est dirigée par un Conseil d'administration composé de représentants du secteur privé. Le Conseil d'administration, dont les membres sont nommés par le gouvernement du Canada, assure une surveillance régulière tout au long de l'année, aux côtés de l'équipe de la haute direction d'EDC. Cette surveillance comprend un examen périodique du contenu des politiques et du respect par EDC de ces politiques.

EDC doit rendre des comptes à certaines instances internationales dont le Canada est membre, notamment l'*Organisation de coopération et de développement économiques (ou OCDE)*, l'*Organisation mondiale du commerce (OMC)*, l'*Union de Berne* et le *Club de Paris*. Elle s'acquitte de cette obligation par l'intermédiaire de délégations canadiennes ou en participant à des groupes de travail spécialisés.

La **Politique sur la transparence et la divulgation** est approuvée par le Conseil d'administration d'EDC.

Le responsable de la politique est la première vice-présidente ou le premier vice-président, Communications, marketing et stratégie d'entreprise, qui est à ce titre chargé de son élaboration, de sa mise en œuvre et de sa mise à jour. Cette personne est également responsable de son application et de son efficacité.

Le responsable de la Politique est aussi le surveillant de la Politique, à moins qu'il ne délègue cette responsabilité à une autre personne crédible.

La Vérification interne d'EDC est chargée de fournir une assurance indépendante au Conseil d'administration et à la haute direction, conformément à la **Charte de la vérification interne** d'EDC.

6.2. RÔLES OPÉRATIONNELS

La prise en charge, la gestion et la surveillance du consentement à la divulgation des transactions de financement individuelles incombent aux équipes du développement des affaires et de la souscription. Elles doivent signaler les risques potentiels ou réels aux Communications d'entreprise.

Les Communications d'entreprise sont responsables de la divulgation des transactions individuelles à la suite de leur signature et de la transmission de tout risque au moyen du processus officiel de transmission et d'exception de la présente politique.

7 EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORTS

Le tableau ci-dessous indique les exigences minimales en matière de rapports pour l'application de la **Politique sur la transparence et la divulgation**.

Tableau 1 : Exigences en matière de rapports

Rapport	Fréquence	Description	Diffusion
Divulgations trimestrielles d'information regroupées <ul style="list-style-type: none"> • Pays ou région où les transactions sont conclues • Région du Canada où est établi l'exportateur • Secteurs et sous-secteurs de l'économie canadienne • Type de produit ou service d'EDC 	Trimestrielle	Les données cumulatives sur le volume d'activités d'EDC	Distributeur : Rapports financiers Destinataire : Conseil d'administration
Tableau de bord du portefeuille du risque ESG	Trimestrielle	Rapport annuel sur le nombre total de transactions envisagées qui n'ont pas abouti en raison, en tout ou en partie, de risques liés aux facteurs ESG lors des comités décisionnels officiels d'EDC.	Distributeur : Équipe de la réussite ESG des clients (rapport sommaire des comités décisionnels officiels d'EDC) Destinataire : Conseil d'administration

8 EXAMENS ET RÉVISIONS

La **Politique sur la transparence et la divulgation** est examinée et approuvée au moins tous les trois ans, ou plus fréquemment si les circonstances l'exigent. Les examens sont menés en consultation avec les parties prenantes internes et externes.

Toute révision ou annulation de la **Politique sur la transparence et la divulgation** doit s'accompagner d'une description des changements importants ainsi que de leur justification.

Les rôles et responsabilités concernant l'approbation, la révision ou l'annulation de la **Politique sur la transparence et la divulgation** sont établis dans le tableau suivant.

Toute modification hors cycle mineure à la **Politique sur la transparence et la divulgation** peut être réalisée conformément à la **Politique-cadre** d'EDC.

Tableau 2 : Examens et révisions

Dossier	Examen et recommandation d'approbation (ou d'annulation)	Approbation	Cycle d'approbation
Politique sur la transparence et la divulgation	Premier vice-président, Communications, marketing et stratégie d'entreprise	Conseil d'administration	Au moins tous les trois ans, sauf indication contraire du Conseil d'administration

9 ESCALADE HIÉRARCHIQUE ET EXCEPTIONS

Les exceptions et les cas de non-conformité à la **Politique sur la transparence et la divulgation** doivent être évalués par le [la] surveillant[e] de la Politique et transmis au responsable de la politique aux fins de résolution et d'approbation.

Les demandes d'exception ou les cas de non-conformité doivent :

- mentionner le ou les articles pertinents de la Politique auxquels s'applique la dérogation;
- évaluer les risques posés par l'exception proposée;
- définir les contrôles appropriés pour atténuer ces risques, s'il y a lieu;
- préciser à quel moment cette dérogation à la Politique fera l'objet d'une révision ou quelle est sa période de validité.

Le responsable de la Politique doit établir un processus pour repérer, consigner et signaler les exceptions et les cas de non-conformité à la Politique.

10 DOCUMENTS CONNEXES

10.1 HIÉRARCHIE DES DOCUMENTS

Les documents suivants se rapportent à la ***Politique sur la transparence et la divulgation*** :

- ***Guide : Processus de consentement à la divulgation en vertu de la Politique sur la transparence et la divulgation***

10.2 AUTRES DOCUMENTS CONNEXES

Les documents suivants se rapportent à la Politique sur la transparence et la divulgation :

- *Lignes directrices d'EDC sur la lutte contre la corruption*
- ***Politique sur les changements climatiques***
- ***Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux***
- ***Directive en matière d'évaluation environnementale et sociale***
- ***Politique des crimes financiers***
- ***Politique sur les droits de la personne***
- ***Charte de la Vérification interne***
- *Cadre de gestion des risques opérationnels*
- *Politique de gestion des risques opérationnels*
- ***Politique-cadre***

11 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette version révisée de la **Politique sur la transparence et la divulgation** entre en vigueur le 13 octobre 2022.

12 DÉFINITIONS

Dans la présente Politique, les noms des équipes et des groupes d'EDC portent la majuscule et désignent les équipes et les groupes inscrits dans le Répertoire général d'EDC.

Voici la définition des autres termes importants.

Tableau 3 : Définitions

Terme	Définition
Normes environnementales applicables	Pour les transactions signées ou financées liées aux projets des catégories A et B, les normes par rapport auxquelles le projet a été comparé (c.-à-d. les <i>Normes de performance de l'IFC</i> , les exigences du pays hôte).
Vérificateur général du Canada	Le vérificateur général du Canada procède à une vérification financière d'EDC tous les ans et à un examen spécial complet des activités de cette dernière tous les cinq ans.
<i>Union de Berne (Union d'assureurs des crédits et des investissements internationaux)</i>	L'Union de Berne est la principale organisation et communauté du secteur du crédit à l'exportation et de l'assurance investissement. L'Union de Berne facilite activement le commerce transfrontalier en favorisant l'acceptation internationale de principes sûrs dans les domaines du crédit à l'exportation et de l'investissement à l'étranger, et en offrant à ses membres un forum de discussion. Issues des secteurs privé et public, ses organisations membres visent à appuyer les exportateurs ou les investisseurs sur les marchés très développés et les marchés émergents en fournissant de l'assurance ou des garanties pour protéger les entreprises exportatrices, les investisseurs et les banques de financement contre les risques politiques ou commerciaux.
Opérations portées au Compte du Canada	Opérations soutenues par le gouvernement du Canada en vertu de l'article 23 de la <i>Loi sur le développement des exportations</i> et qui, selon les pratiques de gestion des risques d'EDC, ne sont pas soutenues par le compte de la Société, mais sont dans l'intérêt national.
Projet de catégorie A	Un projet est classé dans la catégorie A lorsqu'il est susceptible d'avoir des effets environnementaux négatifs importants, sensibles, diversifiés ou sans précédent.

Projet de catégorie B	Un projet de catégorie B est un projet dont l'impact environnemental potentiel est jugé moindre par EDC que celui d'un projet de catégorie A. Les effets environnementaux liés aux projets de catégorie B sont habituellement locaux; ils ne sont presque jamais irréversibles; et dans la plupart des cas, on peut élaborer des mesures d'atténuation plus aisément que pour les projets de catégorie A. La portée de l'évaluation environnementale des projets de catégorie B peut varier au cas par cas, mais elle est plus restreinte que dans le cas d'un projet de catégorie A.
Technologies propres	Pour EDC, on entend par « technologies propres » tout processus, produit ou service qui réduit les nuisances environnementales au moyen : <ul style="list-style-type: none"> • d'activités de protection environnementale qui préviennent, réduisent ou éliminent la pollution ou toute autre dégradation de l'environnement; • d'activités d'aménagement des ressources qui se traduisent par une utilisation plus efficace des ressources naturelles pour en prévenir l'épuisement; • de l'utilisation de biens adaptés de façon à réduire nettement la consommation d'énergie ou de ressources par rapport aux pratiques habituelles.
Clients	Les clients d'EDC peuvent être des acheteurs, des emprunteurs, des exportateurs, des garants, des banques, des compagnies d'assurance ou toute autre partie à une transaction qu'EDC étudie activement.
Conseil d'administration (le Conseil)	Conseil d'administration d'EDC.
<i>Principes de l'Équateur</i>	Cadre de référence pour la gestion des risques adopté par les institutions financières pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des projets, ayant pour but principal d'établir une norme minimale de contrôle préalable et de surveillance pour favoriser la prise de décisions responsables.
Facteurs ESG	Désigne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui aident les organisations à gérer les risques et les possibilités d'affaires en les intégrant dans la prise de décision.
Risques liés aux facteurs ESG	Risques liés aux facteurs ESG.
Haute direction	Échelon le plus élevé de la direction chargé des examens, de l'orientation et de la prise de décisions.

Demande de renseignements formelle	Lettre adressée au président et chef de la direction ou au président du Conseil d'administration dans le but d'obtenir de l'information supplémentaire sur les activités entreprises par EDC ou sur ses politiques et ses procédures.
<i>Loi sur la gestion des finances publiques (LGFP)</i>	Principal instrument du gouvernement du Canada pour encadrer les Sociétés d'État. EDC fait actuellement partie des organismes désignés à la Partie I de l'annexe III de la <i>LGFP</i> . À ce titre, elle a l'obligation de : <ul style="list-style-type: none"> • soumettre un rapport annuel, un plan d'entreprise général et un budget de fonctionnement au ministre du Commerce international; • faire l'objet de vérifications auprès du vérificateur général du Canada.
Ligne directrice	Document établissant les paramètres que doivent respecter les employés d'EDC et les normes définies pour atteindre les résultats escomptés et satisfaire aux exigences des Politiques. Les lignes directrices comprennent soit des contrôles obligatoires, soit des conseils, recommandations ou pratiques exemplaires.
Exigences du pays d'accueil	Exigences du pays d'accueil relatives aux incidences environnementales et sociales du projet.
<i>Normes de performance de l'IFC</i>	<i>Normes de performance en matière de durabilité sociale et environnementale adoptées par l'IFC, et ses modifications.</i>
Assurance indépendante	Processus qui confirme au Conseil d'administration et à la haute direction que la Politique et les Lignes directrices (ou Normes), Procédures et référentiels ou Cadres connexes sont bien conçus et produisent les résultats escomptés.
<i>Fonds monétaire international (FMI)</i>	Le <i>FMI</i> est une organisation regroupant 190 pays qui œuvrent ensemble pour encourager la coopération monétaire mondiale, assurer la stabilité financière, faciliter le commerce international, promouvoir une croissance économique durable et un niveau d'emploi élevé, et réduire la pauvreté dans le monde. Il fait la promotion de la coopération monétaire et de la stabilité des taux de change, favorise la croissance équilibrée du commerce international, et fournit des ressources aux pays membres ayant des difficultés de balance des paiements ou besoin d'aide pour enrayer la pauvreté.
Transactions portant sur plusieurs projets	Transactions dans le cadre desquelles EDC apporte son soutien à un mécanisme global par lequel les fonds seront affectés à plus d'un projet.

<p><i>Approches communes de l'OCDE</i></p>	<p><i>La Recommandation du Conseil sur des Approches communes concernant les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et le devoir de diligence environnementale et sociale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (les « Approches communes de l'OCDE »)</i> est un consensus multilatéral international sur les pratiques d'examen environnemental qui vise à uniformiser les règles du jeu internationales et à garantir que les projets soutenus par les organismes de crédit à l'exportation respectent les normes environnementales et sociales internationales établies.</p>
<p><i>Club de Paris</i></p>	<p>Le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics dont le rôle consiste à trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement des nations endettées. Les créanciers du Club de Paris acceptent de rééchelonner les dettes qui leur sont dues. Le rééchelonnement est un moyen d'alléger le fardeau de la dette d'un pays par le report des paiements ou, dans le cas d'un rééchelonnement concessionnel, d'une réduction des obligations du service de la dette basée sur une analyse de soutenabilité de la dette effectuée par les institutions financières internationales.</p>
<p>Politique</p>	<p>Document qui énonce les principes ou les protocoles pour guider les décisions et atteindre les résultats escomptés. Les politiques découlent du mandat, des missions, des objectifs stratégiques et de l'Appétit pour le risque d'EDC.</p>
<p>Approbateur[-trice] de la Politique</p>	<p>Autorité responsable de l'approbation de la Politique (p. ex. : Conseil d'administration, président[e] et chef de la direction, chef de la direction des affaires commerciales ou premier[-ière] vice-président[e]).</p>
<p>Surveillant[e] de la politique</p>	<p>Autorité chargée de surveiller, d'assurer et d'attester la conformité à la Politique; il lui incombe aussi de signaler les cas de non-conformité au [à la] Responsable de la politique (s'il s'agit d'une autre personne).</p>
<p>Politique-cadre</p>	<p>Politique qui précise l'interdépendance, la création, l'élaboration, l'examen et l'annulation de politiques, lignes directrices (ou normes), procédures et référentiels.</p>
<p>Responsable de la politique</p>	<p>Membre de la haute direction responsable des questions traitées dans la Politique. Cette responsabilité englobe celle de veiller à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la mise à jour de la Politique.</p>
<p>Procédure</p>	<p>Ensemble d'instructions par étapes (avec schémas de processus et aide-mémoire à l'appui, si disponibles) pour mettre en œuvre une Politique et des Lignes directrices (ou Normes). En principe, une procédure prescrit une série de mesures à prendre pour exécuter une activité de manière à obtenir les résultats escomptés.</p>

Parrain du projet	Entité qui détient, soit directement soit par une participation dans un promoteur du projet, l'actif du projet en question.
Appétit pour le risque	Type et niveau de risque qu'EDC est prête à assumer pour réaliser ses objectifs.
Entité souveraine	Désigne un gouvernement, une subdivision politique ou un organisme gouvernemental d'un pays.
Prêt souverain	Prêt d'EDC pour lequel le risque financier et le risque de non-remboursement sont assumés par une entité souveraine. Un débiteur souverain pourrait être, entre autres, un ministère du gouvernement central, une banque centrale, un ministère des Finances ou du Trésor.
Parties prenantes	Groupes qui s'intéressent aux activités d'EDC, à son mandat et au commerce canadien en général, notamment : clients et industrie, employés, organisations de la société civile, gouvernement du Canada et organisations internationales.
Normes	Exigences qui sont obligatoires et normatives, et qui ont pour effet de lier les employés d'EDC.
<i>Banque mondiale</i>	La <i>Banque mondiale</i> est une source d'aide financière et technique pour les pays en développement du monde entier. La <i>Banque mondiale</i> se compose de deux institutions de développement distinctes appartenant aux États membres : la <i>Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)</i> et l' <i>Association internationale de développement (IDA)</i> . Ces institutions jouent chacune un rôle différent, mais complémentaire : la <i>BIRD</i> aspire à réduire la pauvreté dans les pays à revenu intermédiaire et dans des pays plus pauvres, mais néanmoins solvables, tandis que l' <i>IDA</i> concentre son action sur les pays les plus démunis de la planète. Les travaux de la <i>BIRD</i> et de l' <i>IDA</i> sont complémentaires à ceux de la <i>Société financière internationale (IFC)</i> , de l' <i>Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA)</i> et du <i>Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI)</i> .
<i>Organisation mondiale du commerce (OMC)</i>	L' <i>Organisation mondiale du commerce (OMC)</i> est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Au cœur de l'Organisation se trouvent les Accords de l' <i>OMC</i> , négociés et signés par la majeure partie des puissances commerciales du monde et ratifiés par leurs parlements. Son objectif est de garantir la fluidité des échanges commerciaux, de manière aussi prévisible et libre que possible.

SIGNATAIRES AUTORISÉS

APPROUVÉE PAR : MARTINE IRMAN, PRÉSIDENTE, CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EDC

13-10-2022

RECOMMANDÉE PAR : TODD WINTERHALT, PREMIER VICE-PRÉSIDENT, COMMUNICATIONS, MARKETING ET STRATÉGIE D'ENTREPRISE

26-09-2022

GRILLE DE CONTRÔLE

Nom de la politique :	Politique sur la transparence et la divulgation
Responsable de la politique :	Todd Winterhalt, premier vice-président, Communications, Marketing et Stratégie d'entreprise
Surveillant[e] de la politique :	Tara Sutorius, directrice, Communications d'entreprise
Version :	Version 4
Recommandée par :	Responsable de la politique
Avalisée par (s'il y a lieu) :	Comité de direction
Approuvée par :	Conseil d'administration
Date d'approbation :	13 octobre 2022
Date d'entrée en vigueur de la présente version :	À déterminer
Date d'entrée en vigueur de la première version :	2001
Date de la prochaine révision :	13 octobre 2025

HISTORIQUE DES RÉVISIONS

Version	Approbation/Examen Révision/Annulation	Date	Commentaires
1.0	Approuvée par le Conseil	2001	Première version
2.0	Examinée et révisée	1 ^{er} novembre 2010	Examinée et révisée dans le cadre du processus de révision habituel
3.0	Examinée et révisée	20 avril 2020	Examinée et révisée dans le cadre du processus de révision habituel
4.0	Examinée et révisée	13 octobre 2022	Révisée dans le cadre de l'examen de la Politique de gestion des risques environnementaux et sociaux (GRES)